



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 02/04/2025
Et
Publication ou notification du : 02/04/2025

L'an 2025, le 24 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2025.

Présents : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) : Mme BONZON Marie-Claude
Absent(s) ayant donné procuration : Mme LABREVOIT Sandrine à Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, MM : CHAMPION Pierre à M. BONZON Sébastien, SIMONIN Denis à Mme DEBALLÉE Pascale
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. ROBIN Xavier

22/2025 – MARCHÉ NOCTURNE & TABLEES VERNADIENNES : droit de place

M. Lebrec, adjoint délégué à la vie-associative, rappelle la reconduction des marchés nocturnes "Tablées Vernadiennes", 3ème édition, sur la période d'avril à septembre 2025, à raison d'un vendredi par mois.

Le calendrier en est ainsi fixé : 25/04, 23/05, 20/06, 25/07, 22/08, 19/09.

Il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur ces marchés nocturnes, à savoir 20 € pour les tablées vernadiennes (espace gastronomie) et gratuité pour les marchés nocturnes (espace artisanat) ainsi que les associations.

Il précise que le droit de place est payable à chaque marché nocturne/tablée vernadienne par les commerçants sur place auprès du régisseur titulaire ou de son suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2331-3,

Vu la proposition du groupe de travail « marché »

Considérant la proposition de révision du tarif du droit de place pour les marchés nocturnes/tablées vernadiennes applicable à compter de 2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

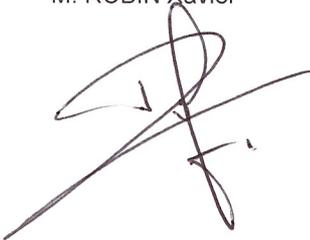
- De fixer à partir du 25/04/2025 le droit de place des tablées vernadiennes et marchés nocturnes comme suit :
 - o Tablées vernadiennes (espace gastronomie) : 20 € par emplacement ;
 - o Marchés nocturnes (espace artisanat) : gratuité pour les professionnels et les associations.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2025

Le Secrétaire de Séance
M. ROBIN Xavier



Le Maire
Pascale DEVALLÉE

